

République Française

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne



RECUEIL N° 22 – 27 juillet 2010

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA VIENNE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la préfecture de Poitiers et des sous-préfecture de Châtelleraut et de Montmorillon du 27 juillet 2010 au 27 septembre 2010.

Ce recueil est consultable sur le site :

- Internet de la préfecture : www.vienne.pref.gouv.fr
- Intranet interministériel des services de l'Etat.

En application du décret 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir copie.

RAA n°22 du 27 juillet 2010

Sommaire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS	0
Préfecture de la Vienne	0
RAA n°22 du 27 juillet 2010	1
Sommaire	1
1. PREFECTURE	3
1.1. DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	3
Arrêté n° 2010.DRLP/BREEC.235.YP en date du 23 juillet 2010 fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'occasion de l'élection le 13 octobre 2010, des membres des chambres régionale et départementale des métiers et de l'artisanat dans le département de la Vienne.....	3
1.2. SECRETARIAT GENERAL	4
A R R E T E N° 2010/SG/MC-49 en date du 19 juillet 2010 fixant la composition du Comité Opérationnel Départemental Anti Fraude	4
1.3. SIRACED-PC	5
arrêté n°2010-PC-044 en date du 15 juin 2010 portant constitution du jury d'examen du brevet national de moniteur de premiers secours.....	5
Arrêté préfectoral n°2010-PC-043 du 11 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Laurent DEBIAIS	5
Arrêté n°2010-PC-045 en date du 15 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Eric DAILLER.....	5
arrêté préfectoral n°2010-PC-046 du 15 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Daniel GUYONNET.....	6
Arrêté préfectoral n°2010-PC-047 du 15 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Jacques Martinière	6
Arrêté n° 2010-PC-048 du 23 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Gérard GERBAUD.....	6
Arrêté préfectoral n° 2010-PC-049 du 23 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Bruno POISSON	6
Arrêté N°2010-PC-050 du 23 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Franck DENIS	7
Arrêté préfectoral n°2010-PC-051 du 23 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Mickaël PIERRON	7
Arrêté préfectoral n° 2010-PC-052 du 2 juillet 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Michel AUCHER.....	7
Arrêté n°2010-PC-053 du 25 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Patrick CREUZEAU	8
Arrêté 2010-PC-054 du 25 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.....	8
Arrêté n°2010-PC-055 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Francis DHAENE	8

Arrêté préfectoral n°2010-PC-056 du 25 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Jean-Marie GARGOUIL.....	8
Arrêté 2010-PC-057 du 25 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Michel SAUZET	9
Arrêté n° 2010-PC-058 du 25 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Daniel COLAS	9
Arrêté préfectoral n°2010-PC-059 du 29 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Michel HEBRAS	9
Arrêté préfectoral n° 2010-PC-060 du 29 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Jean Marie GRANSAGNE.....	9
Arrêté n°2010-PC-061 en date du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Daniel HARBILLON....	10
Arrêté n°2010-PC-062 du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. ROY Lionel.....	10
Arrêté préfectoral n°2010-PC-063 du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - ROY Claude.....	10
Arrêté n°2010-PC-064 du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - POISSON Laurent	11
Arrêté préfectoral n°2010-PC-065 du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - ROYER Philippe.....	11
Arrêté n°2010-PC- 066 en date du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Daniel SURINEAU .	11
Arrêté n° 2010-PC 067 en date du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Jean Claude RENE ..	11
2. AGENCE REGIONALE DE LA SANTE	12
2.1. direction générale.....	12
Décision n° 337/2010 du 26 juillet 2010 portant autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance de préparation pharmaceutique	12
Arrêté n° 311/2010 du 19 juillet 2010 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2010.....	12
3. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE.....	13
Arrêté portant autorisation de création d'un ETABLISSEMENT DE PLACEMENT EDUCATIF (EPE)à Poitiers	13
Arrêté portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO)à Poitiers	14
4. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	15
4.1. Service Forêt, Eau, Environnement	15
Arrêté 2010_DDT_SEB_N°450 en date du 26 juillet 2010 portant définition du taux de répartition hebdomadaire du volume maximal autorisé sur le bassin de Charente-Amont.....	15
Arrêté modificatif de mise en demeure n°2010/DDT/SEB/412 concernant l'arrêté préfectoral de mise en demeure N°2007/DDAF/SFEE/468 du 3 décembre 2007	15
5. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	16
5.1. Secrétariat Général Commun(SGC).....	16
arrêté n°2010-DDT-SPR-382 en date du 28 juin 2010 portant modification de l'agrément suite au changement de statut de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur SAS "Auto-école LA POITEVINE" 21 rue du petit Nieuil à MONTAMISE.....	16
6. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	16
6.1. Service économie agricole et développement rural.....	16
ARRETE N° 2010-SG-MC 52 en date du 27 juillet 2010 portant modification des arrêtés en date du 6 mai 2010 n°2010 DDT SEB 205 attribuant pour la campagne irrigation 2010 un volume par exploitation à partir de prélèvement d'eaux souterraines (hors nappes alluviales) dans le département de la Vienne et n°2010 DDT SEB 206 portant autorisation temporaire au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant les prélèvements temporaires au fil de l'eau des rivières et des nappes alluviales dans le département de la Vienne.....	16
7. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	17
7.1. Centre d'information de documentation et communication.....	17
Arrêté portant renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles	17

1. PREFECTURE

1.1. DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° 2010.DRLP/BREEC.235.YP en date du 23 juillet 2010 fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'occasion de l'élection le 13 octobre 2010, des membres des chambres régionale et départementale des métiers et de l'artisanat dans le département de la Vienne

Article 1 -. A l'occasion de l'élection, le 13 octobre 2010, des membres des chambres régionale et départementale de métiers et de l'artisanat dans le département de la Vienne, les candidatures sont déclarées à la Préfecture - Direction de la Réglementation et des Libertés publiques - Bureau des Elections- porte 204 – Place A. Briand à Poitiers- par le candidat ou le mandataire de la liste, lui-même ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat, du mercredi 1^{er} septembre 2010 au vendredi 10 septembre 2010 inclus à 12 h.

Article 2 -. Ne sont éligibles que les électeurs respectant les conditions suivantes :

I – ne pas être âgé de 65 ans révolus le 1^{er} janvier de l'année d'établissement des listes électorales ;

II - les chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs et dirigeants sociaux des personnes morales immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers de la chambre des métiers et de l'artisanat depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin. Cette immatriculation peut être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité, sur déclaration de la personne immatriculée ;

III - les personnes physiques et morales doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, soit respecter les échéances d'un plan de règlement signé avec l'organisme de recouvrement d'une de ces ou de ces cotisations, soit avoir constitué des garanties jugées suffisantes par les parties ;

Nota bene : L'article 7 du décret du 27 mai 1999 susvisé dispose que :

« Deux personnes qui exercent dans la même entreprise ne peuvent être simultanément membres de la même chambre de métiers et de l'artisanat. Lorsque deux personnes qui exercent dans la même entreprise ont été élues, la moins âgée peut seule être proclamée élue. Le siège ainsi laissé libre par l'autre est attribué au suivant de la liste ».

Ces prescriptions édictent une interdiction de siéger, et non une cause d'irrecevabilité des candidatures. En cas de pluralité de candidatures de personnes exerçant dans la même entreprise, ces candidatures sont toutes recevables si elles répondent aux conditions précitées de recevabilité. En cas d'élection de ces candidats, il convient d'appliquer les dispositions de l'article 7 du décret du 27 mai 1999 modifié.

Article 3 - Déclaration de candidature

Conformément à l'article 18 du décret du 27 mai 1999, « la déclaration de candidature résulte du dépôt à la préfecture d'une liste répondant aux conditions fixées par le présent décret. [...] Cette déclaration comporte la signature de chaque candidat, sauf le droit pour tout candidat de compléter la déclaration collective non signée de lui par une déclaration individuelle faite dans le même délai et portant sa signature».

Composition des listes

- chaque liste comporte un titre, et le cas échéant, une tendance syndicale ;

- chaque liste de candidats comprend au moins 35 candidats ;

- chaque liste comporte au minimum 4 candidats par catégorie d'activité (alimentation, bâtiment, fabrication, services) dont au moins deux pour chacune de ces catégories figurent parmi les 18 premiers candidats de la liste;

- la présentation des listes respecte le principe de la parité. A titre dérogatoire, pour le renouvellement du 13 octobre 2010, au moins un candidat sur quatre doit être une femme, et ce au sein de chaque tranche de quatre candidats ;

- pour chacun des candidats, figurent sur la liste les noms de famille et le cas échéant d'épouse, et prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance, la profession, la catégorie d'activité, le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et l'adresse du siège de l'entreprise.

Dépôt des listes

Les listes de candidats sont déposées à la préfecture par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat. A cet effet, chaque candidat établit un mandat signé de lui, confiant au mandataire de la liste le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste. Lors de leur dépôt, les listes doivent être accompagnées de ces mandats, des attestations sur l'honneur signées par chaque candidat prévues au dernier alinéa du II de l'article 18 du décret n°99-433, et le cas échéant, de la déclaration individuelle prévue à l'avant-dernier alinéa du II de ce même article. Les services préfectoraux délivrent un récépissé de dépôt au mandataire.

Recevabilité des candidatures

En cas de candidatures multiples, seule la première candidature déposée est recevable.

Toute déclaration de candidature ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus est rejetée.

Article 4 -. La campagne électorale débutera le 29 septembre 2010 et prendra fin le 12 octobre à minuit.

Article 5-.La Commission d'organisation des élections transmet aux électeurs, les bulletins de vote, les circulaires des candidats et le matériel de vote par correspondance.

Les candidats remettront leurs circulaires et leur bulletin de vote à la Commission d'organisation des élections qui se tiendra à la Préfecture de la Vienne, Place Aristide Briand à Poitiers, au plus tard le vendredi 24 septembre 2010 à 12 heures.

La Commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

Poitiers le 23 juillet 2010

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général,

Jean-Philippe SETBON

1.2. SECRETARIAT GENERAL

A R R E T E N° 2010/SG/MC-49 en date du 19 juillet 2010 fixant la composition du Comité Opérationnel Départemental Anti Fraude

Article 1 :

Il est créé dans le département de la VIENNE, sous la co-présidence du Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Poitiers, un Comité Opérationnel Départemental Anti Fraude (CODAF), dont la mission est de définir les procédures et actions prioritaires à mettre en place pour améliorer la coordination de la lutte contre les fraudes portant atteinte aux finances publiques et contre le travail illégal.

Article 2 :

Ce comité est composé des membres énumérés ci-après :

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- le Sous-Préfet de Châtelleraut,
- le Sous-Préfet de Montmorillon,
- le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques,
- le Directeur de l'Agence Régionale de la santé,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant,
- le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne, ou son représentant,
- le Chef du Groupe d'Intervention Régional, ou son représentant,
- le Directeur Régional des Finances Publiques, ou son représentant,
- le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects, ou son représentant,
- le Directeur de l'Unité territoriale de la Vienne de la direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de Pôle Emploi, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant,
- le Directeur représentant le coordonnateur régional en charge de la fraude du régime général,
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ou son représentant,
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, ou son représentant,
- le Directeur de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocation Familiales (URSSAF), ou son représentant,
- le Directeur de la Caisse de base du régime social des indépendants, ou son représentant,
- le Directeur de la caisse départementale de Mutualité Sociale Agricole, ou son représentant

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers le 19 juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire général de la Vienne

Jean-Philippe SETBON

1.3. SIRACED-PC

arrêté n°2010-PC-044 en date du 15 juin 2010 portant constitution du jury d'examen du brevet national de moniteur de premiers secours

Article 1^{er} :

Un examen de Moniteur des Premiers Secours est organisé le vendredi 18 juin 2010 à partir de 13 h 30 au centre de formation des sapeurs pompiers de la Vienne à VALDIVIENNE.

Article 2 :

Le jury d'examen est ainsi composé :

Médecin : Colonel Etienne LEROY, médecin SDIS 86.

Titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme :

Lieutenant GROLLIER Christian, instructeur sapeur pompier – SDIS de la Vienne

Adjudant chef NICOLLEAU Pascal, instructeur sapeur pompier – SDIS de la Vienne

Sergent DUBROCA Arnaud, instructeur sapeur pompier – SDIS de la Vienne

Sergent GIRAUD Mikaël, instructeur sapeur pompier – SDIS de la Vienne.

Un suppléant :

Lieutenant FESTOU Elisabeth, instructeur sapeur pompier – SDIS de la Vienne.

Article 3 :

La personne désignée par le Préfet en tant que président du jury, parmi ces cinq membres, est :

- Adjudant chef NICOLLEAU Pascal.

Fait à POITIERS, le 15 juin 2010

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

de la Vienne,

Jean-Philippe SETBON

Arrêté préfectoral n°2010-PC-043 du 11 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Laurent DEBIAIS

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Laurent DEBIAIS, né le 20/09/72, domicilié 19, route de Saint-Germain à JOUHET (86500), en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 11 juin 2010

Pour le Préfet,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Anne FRACKOWIAK

Arrêté n°2010-PC-045 en date du 15 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Eric DAILLER

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Eric DAILLER, né le 21/08/61, domicilié 2, impasse du Champ Rivaud à NERIGNAC (86150), en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 15 juin 2010

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne

Jean-Philippe SETBON

arrêté préfectoral n°2010-PC-046 du 15 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Daniel GUYONNET

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Daniel GUYONNET, né le 23/11/59, domicilié 61, rue de la Cordeau à MOUSSAC (86150), en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 15 juin 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté préfectoral n°2010-PC-047 du 15 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Jacques Martinière

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Jacques MARTINIÈRE, né le 6/01/66, domicilié La Côte à MOUSSAC (86150), en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 15 juin 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté n° 2010-PC-048 du 23 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Gérard GERBAUD

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Gérard GERBAUD, né le 24/08/64, domicilié 3 chemin des Vignes de St Pierre à LA TRIMOUILLE (86290), en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 23 juin 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté préfectoral n° 2010-PC-049 du 23 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Bruno POISSON

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Bruno POISSON, né le 11/09/62, domicilié 2 rue des Cosses, 86170 MASSOGNES, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 23 juin 2010
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté N°2010-PC-050 du 23 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Franck DENIS

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Franck DENIS, né le 16/09/67, domicilié 16 rue de la Mairie, 86170 MASSOGNES, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 23 juin 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté préfectoral n°2010-PC-051 du 23 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Mickaël PIERRON

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Mickaël PIERRON, né le 29/04/71, domicilié 18 rue Gilbert Landry, 86110 MIREBEAU, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 23 juin 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

Jean-Philippe SETBON

Arrêté préfectoral n° 2010-PC-052 du 2 juillet 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Michel AUCHER

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Michel AUCHER, né le 9/04/61, domicilié 25 route de Chatain, 86250 CHARROUX, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 2 juillet 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

Jean-Philippe SETBON

Arrêté n°2010-PC-053 du 25 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Patrick CREUZEAU

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Patrick CREUZEAU, né le 5/11/72, domicilié 5 cité du Chemin Tord, 86250 CHARROUX, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 25 juin 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté 2010-PC-054 du 25 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Didier GUINOT, né le 1/09/55, domicilié 4 cité du Chemin Tord, 86250 CHARROUX, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 25 06 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté n°2010-PC-055 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Francis DHAENE

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Francis DHAENE, né le 12/10/67, domicilié Les Vallées, 86250 CHARROUX, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 25 juin 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté préfectoral n°2010-PC-056 du 25 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Jean-Marie GARGOUIL

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Jean-Marie GARGOUIL, né le 7/07/41, domicilié Les Vallées, 86250 CHARROUX, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 25 juin 2010
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté 2010-PC-057 du 25 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Michel SAUZET

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Michel SAUZET, né le 14/03/59, domicilié 3 Chemin de la Gare, 86250 CHARROUX, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 25 06 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté n° 2010-PC-058 du 25 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Daniel COLAS

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Daniel COLAS, né le 16/08/53, domicilié Insay 86200 MOUTERRE SILLY, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 25 juin 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté préfectoral n°2010-PC-059 du 29 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Michel HEBRAS

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Michel HEBRAS, né le 29/04/65, domicilié 6 rue du Tilleul, « Maison Celle » à 86390 LATHUS-SAINT-REMY, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 29 06 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté préfectoral n° 2010-PC-060 du 29 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Jean Marie GRANSAGNE

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Jean-Marie GRANSAGNE, né le 17/05/62, domicilié 1 rue Egalité à 86390 LATHUS SAINT REMY, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 29 06 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté n°2010-PC-061 en date du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - Daniel HARBILLON

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Daniel HARBILLON, né le 3/02/73, domicilié 31 rue de la Fontaine d'Amour à 86140 CERNAY, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 30 06 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté n°2010-PC-062 du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. ROY Lionel

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Lionel ROY, né le 20/12/53, domicilié 1 rue du Gué de St Serein à 86140 CERNAY, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 30 06 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté préfectoral n°2010-PC-063 du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - ROY Claude

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Claude ROY, né le 17/05/57, domicilié 2 rue des prés Cambeaux à 86170 CHERVES, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 30 06 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté n°2010-PC-064 du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - POISSON Laurent

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Laurent POISSON, né le 10/06/72, domicilié Le Champ Château à 86110 MIREBEAU, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 30 06 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté préfectoral n°2010-PC-065 du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - ROYER Philippe

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Philippe ROYER, né le 22/09/53, domicilié 5, rue du pâté « La Touche » à 86170 CHERVES, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 30 06 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté n°2010-PC- 066 en date du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Daniel SURINEAU

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Daniel SURINEAU, né le 9/12/42, domicilié 21, Grand Rue à 86500 PLAISANCE, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Poitiers, le 30 06 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

Arrêté n° 2010-PC 067 en date du 30 juin 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier - M. Jean Claude RENE

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Jean-Claude RENE, né le 30/10/58, domicilié 23, Grand Rue à 86500 PLAISANCE, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Poitiers, le 30 06 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
Jean-Philippe SETBON

2. AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

2.1. direction générale

Décision n° 337/2010 du 26 juillet 2010 portant autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance de préparation pharmaceutique

ARTICLE 1er - L'autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance des préparations pharmaceutiques est accordée à l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie des Sources » sise 15, cours Pasteur à La Roche Posay (86270), dont le pharmacien titulaire est Monsieur Olivier CRIVELLI, pour les formes pharmaceutiques suivantes :

- formes solides non stériles : gélules et poudres pour usage externe ;
- formes liquides non stériles à usage interne et externe : lotions et émulsions ;
- formes pâteuses et semi-solides non stériles : crèmes et pommades ;

ARTICLE 2 - Sont exclues de la présente autorisation les préparations de médicaments stériles ou contenant des matières premières dangereuses pour le personnel et l'environnement mentionnées à l'article L. 5132-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation, notamment ceux mentionnés aux 1o, 2o, 3o, 4o, 5o et 6o du point I de l'article R. 5125-33-1 du code de la santé publique, doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 - Le contrat écrit de sous-traitance mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 5125-1 du code de la santé publique devra être établi conformément aux bonnes pratiques de préparation mentionnées à l'article L. 5121-5 du même code.

Un relevé annuel des contrats de sous-traitance indiquant les coordonnées des donneurs d'ordre, les formes pharmaceutiques des préparations sous-traitées et les principes actifs qu'elles contiennent devra être transmis par le titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance au directeur général de l'agence régionale de santé, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

A défaut de transmission, l'autorisation pourra être retirée dans les conditions prévues au V de l'article R. 5125-33-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Fait à POITIERS, le 26 juillet 2010

Le Directeur Général,
François-Emmanuel BLANC

Arrêté n° 311/2010 du 19 juillet 2010 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2010

ARTICLE 1er - Le montant dû au centre hospitalier universitaire de Poitiers par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de mai 2010 est égal à 20.223.623,94 €(vingt millions deux cent vingt-trois mille six cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) La part tarifée à l'activité est égale à 17.955.944,16 €soit :

- 16.418.752,12 €au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments ;

- 79.218,08 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
- 64.594,40 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT) ;
- 9.994,21 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse ;
- 1.348.758,30 € au titre des actes et consultations externes ;
- 24.327,38 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO) ;
- 10.299,67 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE).

2°) La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 1.608.129,78 €;

3°) La part des produits et prestations mentionnés au même article est égale à 659.550,00 €

Fait à Poitiers, le 19 juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes
François Emmanuel BLANC

3. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté portant autorisation de création d'un ETABLISSEMENT DE PLACEMENT EDUCATIF (EPE) à Poitiers

Article 1 :

Le Ministère de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un établissement de placement éducatif, dénommé « EPE POITIERS », sis 7, rue Aliénor d'Aquitaine – 86000 Poitiers.

Article 2 :

L'établissement mentionné à l'article 1^{er} assure les missions suivantes :

- l'accueil en hébergement des mineurs délinquants et en danger placés par les juridictions ;
- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale, de chaque jeune accueilli, le cas échéant aux fins d'élaborer des propositions d'orientations à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes accueillis d'une mission d'entretien ;
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;
- l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune ;
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui lui sont confiées.

Article 3 :

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPE de Poitiers est constitué d'une unité éducative d'hébergement collectif complétée par une mission hébergement diversifié, sise 7, rue Aliénor d'Aquitaine – 86000 Poitiers, d'une capacité théorique d'accueil de 12 places en hébergement collectif et 5 places en hébergement diversifié, filles et garçons de 15 à 18 ans.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 5 :

Ce service sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

L'entrée en vigueur de la présente autorisation est conditionnée au résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 :

Monsieur le Préfet de la région Poitou Charentes, Préfet de la Vienne et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers le 22 juillet 2010
Pour le Préfet , et par délégation
Le secrétaire général
Jean-Philippe Setbon

Arrêté portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) à Poitiers

Article 1 :

Le Ministère de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert, dénommé «STEMO POITOU CHARENTES EST», sis 44 Boulevard Achard – 86000 POITIERS.
La capacité théorique de prise en charge est établie annuellement en fonction du contrat d'objectifs et de moyens.

Article 2 :

Le service mentionné à l'article 1^{er} assure :

- l'exercice d'une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants ;
- l'aide à la décision judiciaire par l'apport d'éléments d'information et d'analyse relatifs à la situation des mineurs ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des jeunes, des décisions civiles et pénales autres que des mesures de placement ;
- les interventions éducatives dans le quartier pour mineur de l'établissement pénitentiaire ;
- l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune ;
- la coordination, conformément aux orientations fixées par le directeur territorial, de la participation des professionnels du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse aux politiques publiques visant une meilleure prise en charge des mineurs délinquants ou en danger, ainsi que celles mettant en œuvre des actions de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance.

Article 3 :

Pour l'accomplissement de ses missions, le STEMO POITOU CHARENTES EST est composé des unités éducatives suivantes :

- Unité éducative de milieu ouvert de Poitiers (UEMO), sise 44 Boulevard Achard – 86000 POITIERS ;
- Unité éducative de milieu ouvert d'Angoulême (UEMO), sise 4 rue du père Joseph Wresinski – immeuble le Manager – 16000 ANGOULEME ;
- Unité éducative de milieu ouvert de Saintes (UEMO), sise 30 rue Gautier – 17000 SAINTES.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 5 :

Ce service sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

La présente autorisation sera valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :
d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 :

Monsieur le Préfet de la région Poitou Charentes, Préfet de la Vienne et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers le 22 juillet 2010
Pour le Préfet, par délégation
Le secrétaire général
Jean-Philippe Setbon

4. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

4.1. Service Forêt, Eau, Environnement

Arrêté 2010_DDT_SEB_N°450 en date du 26 juillet 2010 portant définition du taux de répartition hebdomadaire du volume maximal autorisé sur le bassin de Charente-Amont

ARTICLE 1 – Le taux de répartition du volume maximal autorisé fixé par arrêté individuel portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau pour l'irrigation dans le bassin « Charente Amont » du 27 juillet 2010 à 8 heures au 03 août 2010 à 8 heures est fixé à 10%.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions des arrêtés individuels portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau pour irrigation à partir du cours d'eau « Charente Amont » pour la campagne 2010 demeurent inchangées

Poitiers, le 26 juillet 2010
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
signé
Philippe QUAINON

Arrêté modificatif de mise en demeure n°2010/DDT/SEB/412 concernant l'arrêté préfectoral de mise en demeure N°2007/DDAF/SFEE/468 du 3 décembre 2007

ARTICLE 1 :
Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure N°2007/DDAF/SFEE/468 du 3 décembre 2007 sont modifiés respectivement par les articles 2 et 3 de cet arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :
La date butoir fixée par l'échéancier de mise en conformité du système d'assainissement collectif de Civray-Saint-Pierre d'Exideuil-Savigné (réseau d'assainissement et station d'épuration) est repoussée au 31 décembre 2011. Aucun report de la date butoir du 31 décembre 2011 ne sera accepté.

ARTICLE 3 : Mise en conformité du système d'assainissement
L'échéancier de mise en conformité du système d'assainissement collectif des communes de Civray, Saint-Pierre d'Exideuil et Savigné respectera les nouvelles dates suivantes :

* 1er juin 2010 :

- dépôt d'un dossier de déclaration du système d'assainissement collectif de Civray-Saint-Pierre d'Exideuil-Savigné au titre du code de l'environnement, complété par un échéancier précis de réalisation des travaux de mise en conformité,
- désignation de l'entreprise chargée de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de Civray-Saint-Pierre d'Exideuil-Savigné,

* 31 décembre 2011 :

- date butoir de mise en conformité du système d'assainissement collectif de Civray-Saint-Pierre d'Exideuil-Savigné
- Le syndicat S.I.A.E.U. de Civray-Saint-Pierre d'Exideuil-Savigné doit fournir régulièrement tout document justifiant de l'avancement des opérations au service de police de l'eau (délibérations, marchés d'étude ou de travaux, bons de commande, ordres de service, tableaux de bords de suivi de l'avancement des travaux,..)

ARTICLE 4 :
Les autres articles de l'arrêté préfectoral de mise en demeure N°2007/DDAF/SFEE/468 du 3 décembre 2007 restent inchangés.

L'arrêté préfectoral modificatif de mise en demeure n°2009/DDAF/SFEE/658 du 28 décembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 5 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié aux communes de Civray, Saint-Pierre d'Exideuil et Savigné.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne ; une copie en sera déposée dans les mairies de Civray, Saint-Pierre d'Exideuil et Savigné, et pourra y être consultée,
- un extrait sera affiché dans ces mairies pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Ainsi que prévu à l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Poitiers, dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

Poitiers, le 27 juillet 2010

Pour le Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

Jean-Philippe SETBON

5. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

5.1. *Secrétariat Général Commun(SGC)*

arrêté n°2010-DDT-SPR-382 en date du 28 juin 2010 portant modification de l'agrément suite au changement de statut de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur SAS "Auto-école LA POITEVINE" 21 rue du petit Nieuil à MONTAMISE

ARTICLE 1. Objet

L'article 2 (Transports autorisés) de l'arrêté préfectoral n° 249 en date du 25 août 2006 est complété de la manière suivante :

Article 2-5 : Transport de produits agricoles et agroalimentaires

Est autorisée la circulation à 44 tonnes des camions participant exclusivement aux campagnes de récoltes des produits répertoriés aux chapitres 7 (légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires), 10 (céréales) et 12 (graines et fruits oléagineux, graines, semences et fruits divers, plantes industrielles ou médicinales, pailles et fourrages) de la nomenclature combinée figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun modifié.

Les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les véhicules autorisés à circuler à 44 tonnes sont les suivantes :

Le poids total roulant autorisé (PTRA) d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ne doit pas être inférieur à 44 tonnes ;

Les charges maximales par essieu doivent respecter les limites définies par les articles R.312-5 et R. 312-6 du code de la route ;

La semi-remorque doit disposer d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de 37 tonnes au minimum ;

La benne de la semi-remorque doit mesurer 9,50 mètres (longueur intérieure) minimum ; hors vérins ou avoir un volume utile d'au moins 48 m3 (par construction et sans ajout de ridelle) ;

La pratique de surélévation des bennes par des ridelles doit être proscrite.

ARTICLE 2

Cet arrêté modificatif entrera en vigueur à la date de publication dans le recueil des actes administratifs.

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, les commandants de groupements de compagnies républicaines de sécurité et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et publié et affiché dans toutes les communes du département.

6. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

6.1. *Service économie agricole et développement rural*

ARRETE N° 2010-SG-MC 52 en date du 27 juillet 2010 portant modification des arrêtés en date du 6 mai 2010 n°2010 DDT SEB 205

attribuant pour la campagne irrigation 2010 un volume par exploitation à partir de prélèvement d'eaux souterraines (hors nappes alluviales) dans le département de la Vienne et n°2010 DDT SEB 206 portant autorisation temporaire au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant les prélèvements temporaires au fil de l'eau des rivières et des nappes alluviales dans le département de la Vienne

Article 1 – Date de validité de la campagne annuelle d'irrigation

Les articles 2 des arrêtés n° 205 et 206 du 6 mai 2010 sont modifiés comme suit :

« La présente autorisation est valable du 13 mai au 30 septembre 2010. »

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 - VOIES ET DELAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par un mandant dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le mandant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 3 - PUBLICATION ET EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtelleraut et de Montmorillon, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le directeur de la police urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 27 juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation

Le secrétaire général

Jean-Philippe SETBON

7. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

7.1. Centre d'information de documentation et communication

Arrêté portant renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles

Article 1 - La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles ayant fait l'objet d'un avis favorable, valable pour trois ans, à compter de la date de l'arrêté, est renouvelée à :

- Stéphane LE GARFF, Association NYKTALOP Mélodie, 22 rue Thibaudeau, 86000 POITIERS
2-141831 : licence de 2ème catégorie (producteur)

Article 2 – Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 – La licence peut être retirée en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

Fait à Poitiers, le 22/07/2010

Pour le Préfet et par délégation,

C. TROUGNOU